



**ARRETE N° 203 V /2025**  
**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant l'organisation d'un concert soirée guinguette par le Comité des Fêtes,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - En raison d'un concert soirée guinguette, le stationnement sur les places de parking rue de la Tour du Poële à l'entrée du square Alaric est interdit à tous les véhicules.

Cet arrêté prendra effet du **vendredi 25 juillet 2025 à 16 heures jusqu'au dimanche 27 juillet à 18 heures.**

**Article 2.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Comité des fêtes
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 25 juillet 2025

Éric MARTIN



Par délégation du Maire,  
Adjoint Philippe PATEY